

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint Martin Boulogne

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 12 Décembre à 17 h 00

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES, Président, en suite de convocation en date du 3 Décembre 2025**

Nombre de membres		
En exercice	Présents et/ou représentés	Votants
14	12	12

Etaient présents : Tous les membres du conseil d'administration en exercice à l'exception de :

- Mme LACROIX, pouvoir donné à Mme DELLIAUX
- M. MARTIN, pouvoir donné à M. JULES
- Mme MILLE, pouvoir donné à M. ANFRY
- M. COQUERELLE, pouvoir donné à Mme BERNARDINI
- Mme LEROUX, pouvoir donné à Mme FAUQUEZ
- Mme BOULOGNE

Mme Anne OYER, Directrice du CCAS, est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION n°26/2025

Objet : Convention d'indication MANDATAIRE/ IRCEM

M. le président rappelle aux membres du conseil d'administration que le service autonomie à domicile du CCAS dispose d'un service mandataire d'emplois familiaux, créé en 2002 et adhérent à la FEPEM (Fédération du particulier employeur).

En vertu de la convention cadre conclue entre l'IRCEM et la FEPEM signée en septembre 2025, ces dernières se sont entendues afin de bâtir un partenariat dans lequel, les services mandataires rattachés à la FEPEM, indiqueront l'offre d'assurance de l'IRCEM auprès des salariés des particuliers employeurs.

Des supports de communications validés par l'IRCEM seront remis aux services mandataire, à charge pour lui de les distribuer.

Il est rappelé que les obligations du service mandataire relèvent exclusivement de l'activité d'indication se limitant à la simple fourniture d'information.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer la convention d'indication avec l'IRCEM dans les conditions décrites dans le document ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à St-Martin-Boulogne, le 12 Décembre 2025

P° Le Président du C.C.A.S.
et par délégation,

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télerecours : <http://www.telerecours.fr>